LOUVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
COMMUNE DE LOUVETOT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° [37 / 2026]
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Louvetot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) ;

VU la demande présentée par **SAS TEAM RESEAUX** en date du **25/09/2026** ;

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement de réseaux aérien ou souterrain (hors télécom) sont prévus du 25/09/2026 au 25/10/2026 sur route du Mont Saint N°58 76490 Louvetot ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1er — Objet et période

À compter du 19/10/2026 jour prévu des travaux et jusqu'à a fin de ceux-ci inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés au 58 route du Mont Saint 76490 Louvetot, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 — Circulation

Pendant la période indiquée à l'article 1er, la circulation sera : empiètement avec une largeur de la voie maintenue à 5m.

Article 3 — Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 — Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services compétents.

Article 5 — Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

LOUVETOT

Article 6 — Exécution

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rives en Seine, la police Intercommunale de Caux Seine Agglo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Louvetot, le 08/10/26

Le Maire,

Guillaume Hauchard

Notifié et transmis le : 08/10/26
Affiché le : 08/10/26

MAIRIE DE LOUVETOT 76490